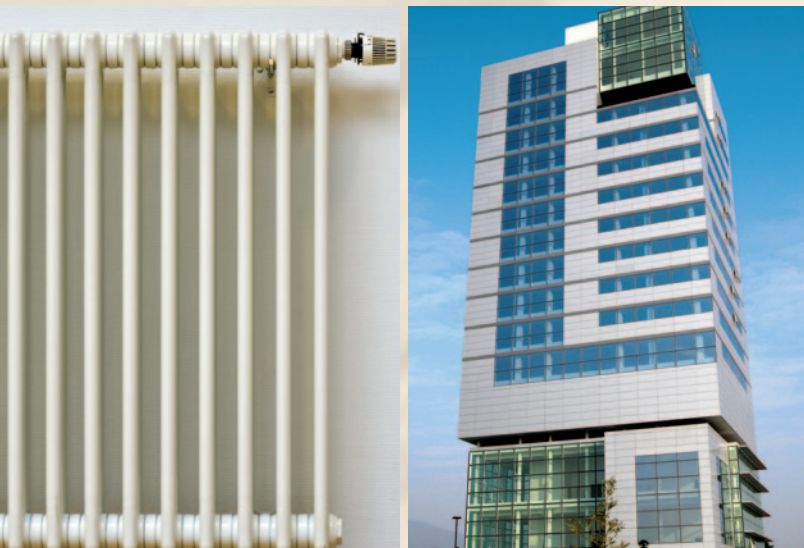


L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE **INVESTIT** **EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE** **ET EN BIOÉNERGIE**



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



1. PROGRAMME D'AIDE À L'IMPLANTATION DE MESURES EFFICACES DANS LES BÂTIMENTS

Améliorez la performance énergétique de votre bâtiment grâce au Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments. Ce programme vous offre un soutien financier pour la réalisation d'une étude de faisabilité et pour l'implantation de mesures menant à une réduction de la consommation de mazout léger ou de propane.

Si vous êtes propriétaire, exploitant ou occupant de bâtiments à vocation commerciale, institutionnelle ou multirésidentielle, ce programme s'adresse à vous.

AIDE FINANCIÈRE OFFERTE PAR L'AGENCE !

VOLET ÉTUDE DE FAISABILITÉ : montant équivalent à 50 % des coûts de l'étude jusqu'à concurrence de **7 500 \$** par infrastructure.

VOLET IMPLANTATION : montant équivalent à 10\$/GJ acceptés jusqu'à concurrence de **75 % des coûts admissibles** au programme.

BIOÉNERGIE

2. PROGRAMME D'AIDE À L'UTILISATION DE LA **BIOMASSE** **FORESTIÈRE RÉSIDUELLE POUR LE CHAUFFAGE (PILOTE)**

Réduisez vos émissions de gaz à effet de serre et convertissez votre système de chauffage à la biomasse forestière résiduelle en participant au Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle pour le chauffage (pilote). Ce programme offre un soutien financier aux consommateurs de combustibles fossiles (à l'exception du mazout lourd) qui s'engagent à réduire de façon mesurable et durable leur consommation par l'implantation de mesures de conversion vers la biomasse forestière résiduelle.

Si vous êtes gestionnaire d'établissements institutionnels appartenant aux pouvoirs publics sur le territoire québécois (commissions scolaires, collèges, universités, hôpitaux et bâtiments municipaux) ou propriétaire de bâtiments à vocation commerciale ou religieuse, ce programme s'adresse à vous.

AIDE FINANCIÈRE OFFERTE PAR L'AGENCE !

VOLET ÉTUDE DE FAISABILITÉ :

- Aide financière correspondant à un maximum de 75 % des dépenses admissibles pour les **études de faisabilité**, jusqu'à un cumulatif maximum de 25 000 \$ par site pour la durée du programme.
- Aide financière correspondant à un maximum de 75 % des dépenses admissibles pour les **études d'approvisionnement**, jusqu'à un cumulatif maximum de 25 000 \$ par site pour la durée du programme.

VOLET IMPLANTATION :

Le moindre des montants suivants

- Somme nécessaire pour réduire la PRI à 4 années.
- 40 \$ la tonne de GES réduite et calculée par rapport à la réduction totale de la consommation des **combustibles admissibles**.
- 50 % des coûts admissibles du projet, incluant toute contribution provenant de programmes des distributeurs d'énergie ou des programmes gouvernementaux.
- 500 000 \$ par projet.
- Montant original demandé par le requérant à l'étape de préparation de la proposition.

PRENEZ PART AUX PROGRAMMES À COMPTER DU 19 OCTOBRE 2009 !

Contactez-nous au **1 877 727-6655**

ou visitez notre site Internet au **www.aee.gouv.qc.ca**

**Agence de l'efficacité
énergétique**

Québec

